

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-372

BRUGES - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 17 logements collectifs locatifs, sis, 40 allée du Brion - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant total de 1.621.256 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyers modéré (SA D'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 161.094 € (PLAI foncier) et 277.568 € (PLAI) ainsi que de type Prêt locatif à usage social de 421.851 € (PLUS foncier) et de 760.743 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements collectifs locatifs sociaux (5 PLAI et 12 PLUS), situés 40 allée du Brion sur la commune de Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300127 du 02 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 62890, lignes 5186838 de 161.094 € (PLAI Foncier), 5186837 de 277.568 € (PLAI), 5186836 de 421.851 € (PLUS Foncier), 5186835 de 760.743 € (PLUS), ci-annexé, signé le 04 avril 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 7 avril 2017 par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyers modéré Immobilière Atlantic Aménagement pour le remboursement du contrat de prêt n° 62890, lignes 5186838 de 161.094 € (PLAI Foncier), 5186837 de 277.568 € (PLAI), 5186836 de 421.851 € (PLUS Foncier), 5186835 de 760.743 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements collectifs locatifs sociaux (5 PLAI et 12 PLUS), selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces logements sont situés 40 allée du Brion sur la commune de Bruges,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD,
Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 29 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---